

---

Adresse du conseil général de la commune de Sarre-Libre qui exprime son indignation contre les conspirateurs et fait passer l'état des effets déposés dans les magasins pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Sarre-Libre qui exprime son indignation contre les conspirateurs et fait passer l'état des effets déposés dans les magasins pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 154-155;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29019\\_t1\\_0154\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29019_t1_0154_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

sera mis hors des débats et jugé sur-le-champ.» (1)

Sur la motion d'un membre [ROBESPIERRE], « La Convention nationale décrète que le rapport du comité de salut public, le procès-verbal des administrateurs du département de police de la commune de Paris, seront envoyés au tribunal révolutionnaire, avec injonction au président d'en donner lecture pendant la séance; « Décrète, en outre, que le rapport et les pièces seront imprimés et insérés au bulletin.» (2)

## 54

L'agent national du district de Neuville (3), département du Loiret, en félicitant la Convention sur les mesures que sa sagesse lui a suggérées pour assurer le bonheur du peuple français, annonce l'offrande de 192 marcs d'argent, 10 marcs de brûlé de galons en or, et 2 marcs de galons en or non brûlés provenant des dépouilles des églises. L'administration du district demande l'abandon de l'église pour établir ses bureaux, ceux de la municipalité, le tribunal et la maison d'arrêt.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

## 55

L'accusateur militaire du 1<sup>er</sup> arrondissement de l'armée du Rhin fait passer la somme de 21 liv. : savoir, 9 liv. provenant des indemnités accordées aux témoins en déplacement, et que les citoyens Limousin, adjudant-major, et Auvry, sergent du 2<sup>e</sup> bataillon du 75<sup>e</sup> régiment, auxquels elle était due consacrent au soulagement des veuves de nos défenseurs; les 12 liv. restantes ont été trouvées par un des juges du tribunal dans son canton; il les dépose sur l'autel de la patrie (5).

« L'âme de nos frères d'armes est trop républicaine pour croire qu'ils y soient arrivés par le conseil d'un confesseur. La Raison, dans son culte naturel fait aussi des progrès. Mais n'importe par quel remords ils y sont arrivés du temps de la chute du fanatisme et des préjugés. S. et F.» (6).

CLÉMENT.

Mention honorable et insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIV, 431. Minute de la main de Robespierre (C. 296, pl. 1007, p. 32). Après « Chabot et autres », le passage suivant est rayé : « ... d'après les principes et les règles établis jusqu'à ce jour et suivis dans les affaires précédentes, enjoint au président d'employer tous les mo... ».

(2) P.V., XXXIV, 432. Minute de la main de Robespierre (C 296, pl. 1007, p. 32).

(3) Neuville-au-Bois.

(4) P.V., XXXIV, 433. J. Sablier, 1238; B<sup>in</sup>, 18, 20 et 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(5) P.V., XXXIV, 433. B<sup>in</sup>, 30 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(6) C 297, pl. 1021, p. 40. Lettre datée de Landau, 8 germ. II

## 56

Le conseil-général de la commune de Sarre-Libre, en exprimant son indignation contre les scélérats qui, sur les ruines d'une constitution populaire, vouloient rétablir la tyrannie, et amener à sa suite le pillage, le massacre, les proscriptions et la guerre civile, invite la Convention à conduire au port le vaisseau de la révolution. Il fait passer l'état des effets qui ont été déposés dans les magasins, pour les défenseurs de la patrie. Ils consistent en 3 habits uniformes, 15 vestes, 40 culottes, 8 chemises, 242 paires de bas, 39 paires de guêtres, 482 paires de souliers, 20 paires de bottes, 2 chapeaux, 3 draps, 13 gibernes, 3 carabines, 14 sacs de peau.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Sarre-Libre, 6 germ. II] (2).

« Représentants,

Des scélérats vendus à l'étranger, des intriguants déguisés en amis de la liberté se sont ligués contre le peuple français, sur les ruines d'une constitution toute populaire, ils vouloient assurer l'édifice d'une honteuse servitude; le pillage, le massacre, les proscriptions, la guerre civile, tels sont entre autres, les degrés sanglants, dont une faction impie avoit fait choix, pour frayer au dernier rejeton d'une race proscrire le chemin du trône. Mais votre surveillance active, votre imperturbable courage déployés avec sagesse et énergie dans ces circonstances difficiles, sont et seront à jamais les écueils où viendront se briser les complots des conspirateurs; le peuple en vous rendant les dépositaires de sa souveraineté vous a laissé le soin de le venger de ses ennemis. Frappez donc; périsent les traîtres, leur juste supplice sera une expiation aux Mânes de tant de généreux défenseurs des droits de l'homme, morts les armes à la main.

Disposez de nos fortunes, de nos bras et de notre sang, tout ce que nous possédons vous est dévoué; les sacrifices ne sont pas pénibles à qui aime sa patrie.

Nous renouvellons entre vos mains le serment de maintenir la République à tout prix ou de nous ensevelir avec elle.

Le vaisseau de la révolution lancé sur une mer orageuse et assailli par tant de tempête ne peut être confié qu'à des pilotes habiles et expérimentés, vous êtes ses guides adroits, seuls capables de le conduire au port.

Ci-joint, vous trouverez copie de l'inventaire des dons civiques en souliers, bas et autres effets déposés par les bons sans-culottes de cette commune sur l'autel de la Patrie et versés à cette heure dans le dépôt qui nous a été désigné par les représentants du peuple Lacoste et Baudot pour les recevoir. S. et F. »

BARRANTE (off. mun.), BATTEUX (off. mun.), LORANG (notable), F. BARRISSON (off. mun.), MANGEOT (off. mun.), ROUPLY (notable), C.

(1) P.V., XXXIV, 433. B<sup>in</sup>, 20 germ.(2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) C 297, pl. 1021, p. 39.

NEIBECKER (*maire*), J. BAUR (*notable*), WILLAUD, H. EKART, F. DOUR (*agent. nat.*), LENSELER (*notable*), NAIGEON (*notable*), HENCY (*off. mun.*), DORVEUX (*notable*).

## 57

Le citoyen Duboille, serrurier-horloger, admis à la barre, annonce qu'il a fait la découverte d'un moteur du mouvement. Sa propriété sera de mettre en mouvement depuis une pendule jusqu'aux plus grands rouages, de faire basculer les pompes et donner de l'activité aux vaisseaux. Il travaille à cet ouvrage depuis neuf ans. Il a, pour exécuter cette découverte, sacrifié son temps, sa fortune, et en partie celle de ses frères et sœurs. Il ne lui reste aucune ressource. Il demande 300 liv. pour perfectionner son ouvrage.

Le pétitionnaire est admis à la séance; sa pétition est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

La séance a été levée à 4 heures (2)

Signé : TALLIEN (*président*), Ch. POTTIER, S. E. MONNEL, BÉZARD, LEYRIS, PEYSSARD, M. A. BAUDOT, *secrétaires*.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 58

La Société populaire de Pacy-sur-Eure applaudit à la conduite des représentans du peuple envoyés dans cette commune en qualité de commissaires (3).

## 59

LEGENDRE a interrompu la correspondance, au moment où on lisoit une adresse d'une société populaire du département d'Eure, qui vanterait la conduite que lui et son collègue Lacroix avoient tenue dans le cours de leur mission, pour faire cette réflexion : « Il y a des hommes qui montrent plus de courage pour défendre la cause de la liberté, que les aristocrates n'en montrent pour la détruire ». Puis faisant à lui-même l'application de cette vérité (4) [il a poursuivi] :

« Citoyens, si le fait dont je vais vous entretenir vous sera une nouvelle preuve que l'aristocratie, toujours vigilante, s'agite de nouveau

(1) P.V., XXXIV, 434. Le C. d'Instruction publique confia le rapport à Arbogast qui lui présenta le 1<sup>er</sup> flor. (J. GUILLAUME, IV, 237).

(2) P.V., XXXIV, 434.

(3) J. Sablier, n° 1238.

(4) Mess. Soir, n° 595.

pour effrayer les représentans du peuple, afin d'entraver la liberté des opinions. Hier soir, rentrant chez moi, avec ma femme, un individu, qui en sortoit, m'accosta, et me dit : Gardez-vous bien de passer la nuit chez vous, vous seriez infailliblement arrêté. Mon épouse, qui partage la foiblesse naturelle de son sexe, me pressa d'aller coucher chez un ami : je le lui promis pour la tranquilliser; mais au-lieu de le faire, je me transportai sur-le-champ au Comité de sûreté générale, où je dis franchement à mes collègues : Je viens d'apprendre une nouvelle qui peut-être n'est que l'effet de la malveillance, mais qu'il m'importe d'éclaircir. Je dois être arrêté, m'a-t-on dit; si cela est vrai, épargnez-vous la peine de lancer un mandat d'arrêt. Me voilà. Mes collègues restèrent stupéfaits, et me firent l'accueil le plus fraternel. Ils portèrent même la complaisance jusqu'à faire venir mon épouse pour la rassurer; ils me prodiguèrent enfin les témoignages d'estime les plus flatteurs, en me disant qu'ils me considéreroient comme un excellent patriote.

Si le fait que je viens de citer m'eût regardé personnellement et uniquement, j'aurois gardé le silence (1), mais on peut avoir multiplié l'avis qui m'a été donné, et je crois utile de prévenir mes concitoyens contre les intrigues des contre-révolutionnaires, dont le but est sans doute de faire dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, puisqu'il n'y a plus de liberté d'opinion; car l'on arrête un député pour les motions qu'il a faites dans le sein de la Convention. Au reste, j'adjure tous les citoyens qui auroient des faits contre moi de les dénoncer. Je déclare contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à ma charge, garderoit le silence. En politique, on peut se tromper; en probité, jamais (2).

J'invite les bons citoyens à se défier de ces bruits calomnieux qui ne tendent qu'à avilir la Convention. » (*Applaudissements*). (3).

## 60

Pierre-Denis Rocher, militaire, victime de la faction Ronsin, et qui a languï 40 jours dans les cachots par son ordre, expose qu'il est dans l'indigence et privé de son traitement; il demande la permission de poursuivre le recouvrement d'une somme de 1800 liv. qui lui est due par Ronsin, sur la vente des biens de ce conspirateur. Il demande aussi que ses appointements lui soient rendus.

Renvoyé au comité militaire, pour la seconde partie, et pour la première aux tribunaux (4).

(1) Le Rép., n° 106, p. 424, fait dire à Legendre : « Ce n'est qu'à la malveillance que j'attribue le bruit qu'on a répandu de mon arrestation. On veut en insinuant que je suis arrêté, appeler le soupçon sur ma tête ».

(2) Débats, n° 561, p. 253; Mon., XX, 131; J. Mont., n° 143; J. Sablier, n° 1238; C. Eg., n° 595; C. univ., 15 germ.; Audit. nat., n° 559; Batave, n° 414; M.U., XXXVIII, 249.

(3) J. Perlet, n° 560. Par contre le Mess. Soir ajoute : « On a beaucoup applaudi au discours de Legendre; mais la Convention n'y a pris d'autre part, que de mêler ses applaudissements à ceux des citoyens des tribunes ».

(4) J. Sablier, n° 1239; Mon., XX, 131; Débats, n° 561, p. 255.